

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 61/2025

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du jeudi 5 juin 2025, pour l'organisation d'une soirée musicale, le vendredi 4 juillet 2025, par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la soirée musicale, par le restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Poste (entre la boulangerie et le restaurant aux abords de la RD 632), du vendredi 4 juillet 2025, 17h00 au samedi 5 juillet, 2h00.
- Le pétitionnaire sera autorisé à monter des chapiteaux

Article 2 : Conformément à la décision D.2024-05 du 9 février 2024 prise en application de la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 7 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire à fixer, dans la limite de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **Madame DUPIRE sera assujettie pour cette cinquième demande au paiement d'une redevance forfaitaire de 54,90 euros (((7*25)-30-35.20)*0.5=54.90) pour l'occupation du domaine public, telle que fixée ci-dessous :**

Hors Fête Locale :

3 premières demandes : gratuit

A partir de la 4^{ème} demande : 0,50 €/m² sur l'emprise réellement occupée

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports ».

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré par la voie située entre l'ancien cabinet médical et la Poste, dont le sens unique sera neutralisé.

Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

ARRÊTÉS

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 11 juin 2025

Le Maire,
François VIVES

